



Droit immobilier bien en indivision

Par **angeliquelm**, le **04/10/2016** à **12:19**

Bonjour,

voici mon soucis ! en 2014 je me suis séparée de mon ex-conjoint avec lequel j'ai eu un enfant et avec lequel nous avons acheté un bien mobilier comprenant une maison, un appartement ainsi qu'un grand local ayant servi pour ma part pour mon activité ou j'exerçais jusqu'alors. Nous avons été en mauvais rapport depuis ! Monsieur à désiré garder le bien à cette année la, à deux reprises en l'espace de 6 mois je lui ai demandé que l'on face les papiers dans les règles pour que je sorte de l'indivision, mais Monsieur n'a jamais voulu car ne voulait pas me payer ma part, et à toujours refuser de payer un loyer. A ce jour Monsieur ne pouvant plus assumer les charges et le prêt m'a demandé de venir chez le notaire signé pour la mise en vente du bien, ce que j'ai accepté bien sur voulant me dégager de cela si c'était possible, car de cette séparation je n'ai pu continuer mon activité car Monsieur m'empêchait de continuer et me créait des soucis sans cesse. j'ai donc depuis du financièrement gérer avec un RSA. et mon enfant à charge. Comme Monsieur ne voulait pas me payer ma part et trouver un arrangement pour que je sorte de l'indivision ni même voulu mettre en place un loyer, j'ai donc décidée de ne pas payer les charges et le prêt de moitié. Aujourd'hui Monsieur m'a envoyé les impôts pour que je paie la moitié de la taxe foncière qui s'élève à plus de 500 euros et je ne perçois que 450 de RSA et n'ai toujours pas d'autres activités professionnelle. Ma question est : est-ce-que je peux prétendre à un dégrèvement vu que mon avis d'imposition 2015 est à 0. et est-ce-que je devrais tenter une action en justice concernant le bien ? car depuis mon activité tout est resté à l'intérieur, je n'ai pas pu vider le matériel de l'activité et Monsieur me harcèle depuis des mois ainsi que le notaire (par e-mails) pour que je fasse vider le local ayant servi de magasin commercial en me disant que c'est pour cela peut être que les futurs acquéreurs ne peuvent se projeter pour l'achat du bien, bien qu'il n'y ai pas de visites. Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2016** à **12:28**

Bonjour,

Vous saisissez le TGI pour demander la dissolution de l'indivision d'une part, quitte à provoquer une vente judiciaire, et le paiement d'une indemnité d'occupation correspondant à un demi loyer pour toute la période depuis votre départ jusqu'à la vente réelle.